



POINTS D'ACCESSIBILITE



Parking

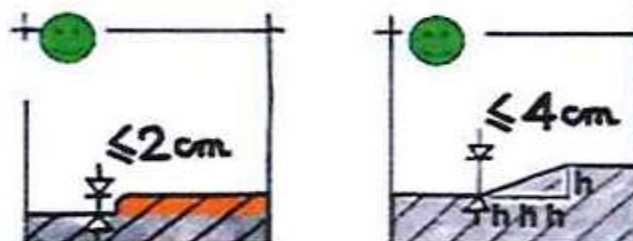
- L'obligation d'avoir une place de parking adaptée et signalée ne s'applique que s'il existe initialement une aire de stationnement privée sur le site de l'établissement.
- Dans ce cas-là, il faut que 2 % des places soient accessibles, s'il n'y a qu'une seule place celle-ci devra l'être également.
- On entend par place accessible, une place située le plus proche possible de l'entrée et qui est reliée à celle-ci par un cheminement accessible.
- La place devra être signalée par un marquage au sol (largeur de 3,30m et longueur de 5m) et par un panneau de signalisation.
- Dans le cas où le stationnement s'effectue dans la cour de l'établissement et qu'il n'y a pas de véritable parking avec des places délimitées, il conviendra d'indiquer par un panneau que l'emplacement le plus proche de l'entrée est réservé aux personnes handicapées.
- Lorsqu'il n'est pas prévu de parking au sein de l'établissement seul le cheminement extérieur doit être accessible.

Cheminement extérieur

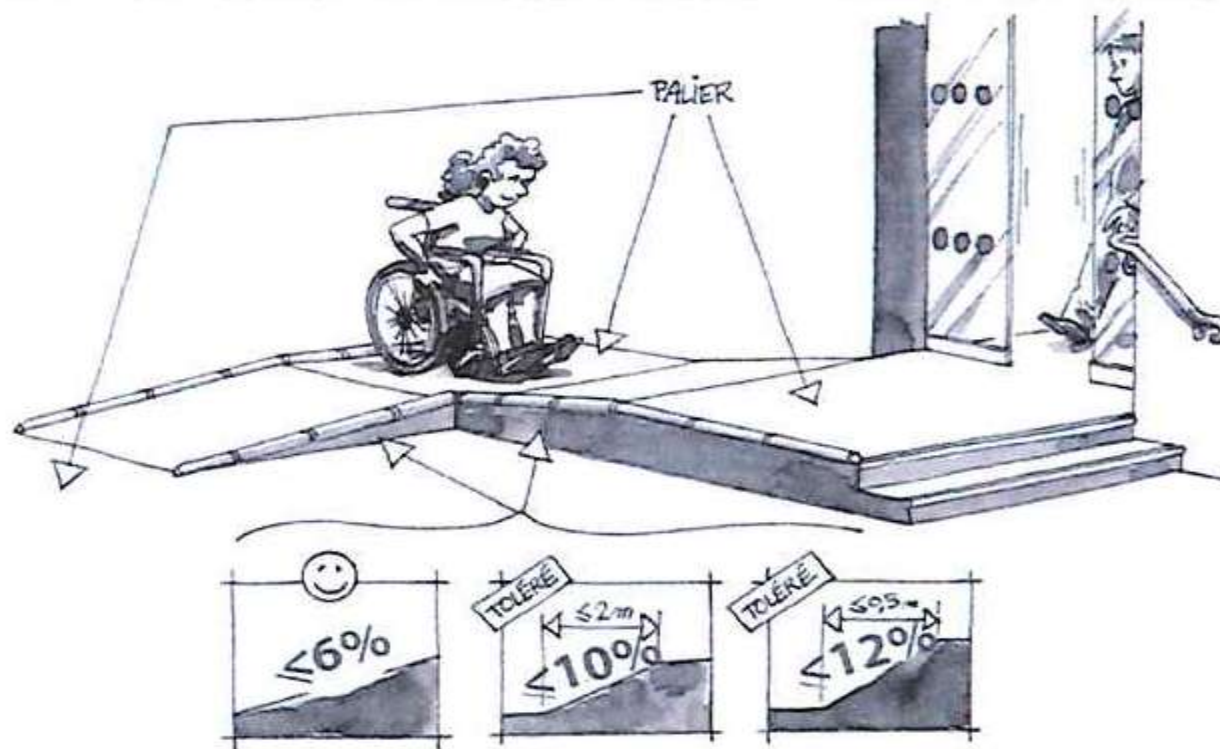
- Un cheminement accessible menant à l'entrée principale doit être prévu. S'il n'est pas possible de rendre accessible l'entrée principale, il faut aménager un cheminement accessible menant à une entrée secondaire signalée et ouverte à tous pendant les heures d'ouverture.
- Le cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, libre de tout obstacle et doit pouvoir être éclairé.
- Il doit être d'une largeur d'1m20 avec un rétrécissement ponctuel possible à 0,90m.
- Il ne faut pas de sol pavé non uniforme (si les pavés sont joints et à même niveau ils peuvent être tolérés, la seule obligation est qu'il n'y ait pas d'obstacle à la roue).
- Il ne faut pas non plus de trous supérieurs à 2 cm et de cailloux supérieurs à 5 mm.
- Les ressauts arrondis de 2cm de hauteur sont tolérés, ils peuvent aller jusqu'à 4 cm si la pente est inférieure à 33 %. Cependant il peut être bien tout de même de supprimer ce ressaut en fixant une barre de seuil ou un chanfrein. Cette réglementation sur les ressauts s'applique également s'agissant de la porte d'entrée et du cheminement intérieur.

LA MARCHE DE L'ENTREE doit être inférieure à 4 cm de hauteur

Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein



Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte.



Entrée

- L'entrée principale doit être facilement repérable (contraste visuel de la porte ou de l'encadrement).
- Les portes vitrées doivent être repérables pour des personnes malvoyantes au moyen de bandes de couleur contrastées idéalement positionnées entre 1,10m et 1,60m du sol.
- La poignée de la porte doit être située à une hauteur entre 0,90 m et 1,30 m (utilisable en position assise). Elle doit être facilement préhensible, il conviendra de remplacer une poignée ronde par une poignée que l'on peut actionner en faisant « tomber la main ».
- La porte doit pouvoir s'ouvrir facilement (résistance inférieure à 50 Newton), en cas contraire des actions simples sont applicables : réglage des paumelles, gonds, pivots...ou l'installation d'un système d'assistance à l'ouverture.
- Les portes principales doivent avoir une largeur nominale de 0,80 m soit une largeur de passage utile de 0,77 m. Si la porte est composée de 2 vantaux, chaque vantail doit respecter ses proportions.
- Il doit être prévu un espace de manœuvre de porte de même largeur que le cheminement extérieur (1,20m) et de longueur de 1,70 m si la porte s'ouvre en poussant, et de 2,20 m si elle s'ouvre en tirant.
- Il conviendra de remplacer ou d'encastrier les tapis et grille de propreté générant des ressauts et susceptible de générer des chutes ou de bloquer les roues d'un fauteuil.

Escaliers

- Il faut installer un dispositif d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée d'escaliers à une distance de 50 cm de la première marche (contraste visuel et tactile).
- La première et la dernière marche sont pourvues de contremarches contrastées visuellement par rapport au reste de l'escalier et de hauteur de 10 cm minimum (peinture ou bande adhésive).
- Les nez de marches doivent être antidérapants et contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier.
- Toute volée d'escaliers de plus de 3 marches doit être dotée d'une main courante de chaque côté avec une distance minimum d'1 m entre les 2. Si l'installation de 2 mains courantes réduit l'espace de passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est suffisante.
- La main courante doit être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m. Elle doit être continue, rigide, facilement préhensible et doit se prolonger de la longueur d'une marche en haut et en bas de la volée d'escaliers.
- Les exigences de hauteur et de largeur de marches ne s'appliquent pas aux bâtiments déjà existants.

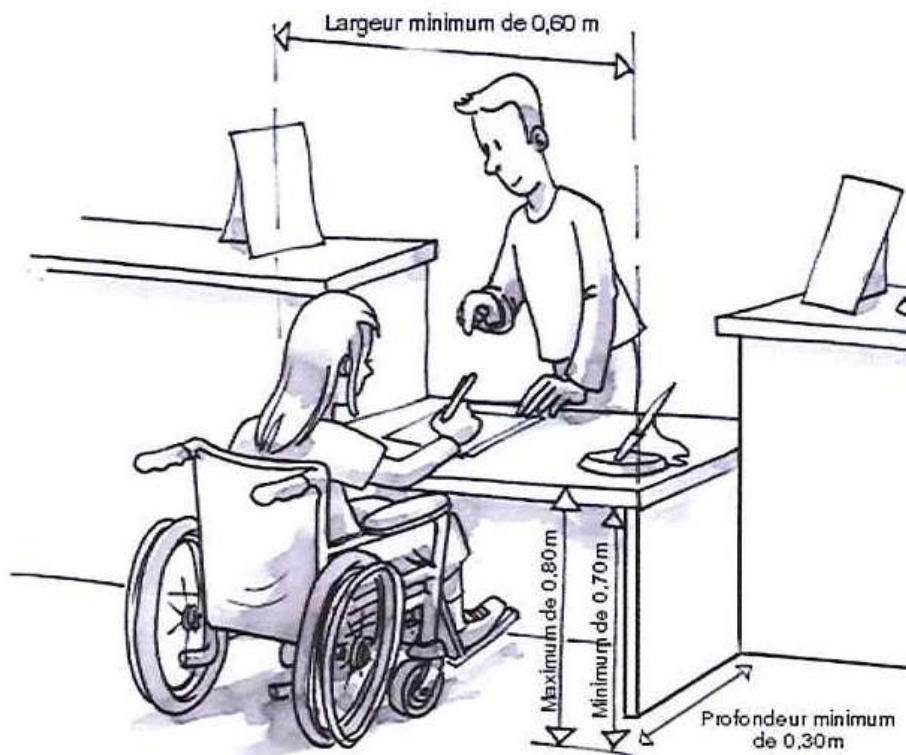
Le cheminement intérieur

- Il sera nécessaire de réaménager l'espace d'usage dans le caveau (déplacer les plantes, les meubles...) afin qu'une personne malvoyante ou en fauteuil puisse y circuler : largeur d'1,20 m entre les différents meubles, espace d'1m50 de diamètre pour les demi-tours, protéger et signaler par un dispositif d'éveil le matériel en sailli en hauteur (espace sous l'escalier, un objet accroché au mur), un passage libre sous les obstacles de 2m.
- Le sol doit être libre de tout obstacle.
- Si des panneaux explicatifs sont exposés, il faudra veiller à ce qu'il soit lisible par tous (pas trop haut, taille d'écriture, contraste de couleurs, éclairage adapté...) et qu'il n'y a pas d'obstacle à son accès.

L'accueil, la vente et les tables de dégustation

L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE

Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)



Sanitaires

- Si des sanitaires étaient mis à disposition du public, il est obligatoire de les rendre accessibles ou de rajouter un cabinet de toilette aménagé (1,50m par 1,50 m, ou 1,50m par 2,10 m quand l'espace de manoeuvre est à l'intérieur du cabinet), un seul sanitaire mixte peut suffire s'il est accessible.

Il devra être prévu :

- un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (1,50 m de diamètre) à l'intérieur ou à l'extérieur du cabinet
- un espace d'usage à côté de la cuvette d'une largeur de 0,80 m et d'une longueur de 1,30 m, et situé en dehors du débattement de la porte
- une barre de rappel sur la face intérieure de la porte pour en faciliter la fermeture
- une cuvette située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du col, abattant inclus. Si la cuvette du WC est suspendue, elle devra avoir une longueur de 70 cm.
- une barre d'appui latérale, située à une hauteur comprise en 0,70 m et 0,80 m du sol, pour permettre le transfert d'une personne en fauteuil et une aide pour se relever.
- un lave-mains dont le bac est situé à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,85 m et d'une profondeur conseillée de 0,30 m

Faire son état des lieux

		JE SUIS AUX NORMES ?		
		NON CONCERNÉ	OUI	NON
1 ENTRÉE	La marche de l'entrée est inférieure à 4 cm			
	Si elle est supérieure à 4 cm, l' entrée est équipée d'une rampe permanente avec palier de repos horizontal devant la porte			
	La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77m minimum. Les portes vitrées sont visibles grâce à des vitrophanies.			
2 ACCUEIL	L'établissement dispose d'un comptoir accessible (cf schéma étape 1)			
	Présence d'une aire de rotation devant le comptoir pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50m)			
3 CIRCULATION	La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90m et 1,20 m sur une faible longueur)			
	Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur			
4 CABINES	Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum			
5 SANITAIRES	Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert de 0,80 m X 1,30 m, une barre d'appui et un lave-mains accessible. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre			
6 PARKING	Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places a une largeur de 3,3 m, elle est repérable, située près de l'entrée et le cheminement jusqu'à l'entrée est accessible			

■ Je rédige
ma notice
accessibilité

■ Je fais le
schéma et joins
les photos

■ Je remplis
le CERFA
13824*03

Rédiger la notice d'accessibilité

* Précisez votre situation et les aménagements non visibles sur le plan (sur papier libre si nécessaire)

EXEMPLE 1 -ENTRÉE	<i>Mon entrée n'est pas accessible aux PMR : j'ai deux marches (14 et 17 cm). Ma porte a une largeur utile de 0,80m et elle est vitrée. Pour rendre accessible mon commerce aux autres handicaps, je vais placer des vitrophanies pour sécuriser la porte vitrée et je vais afficher les horaires d'ouverture en plus grand.</i>
1 ENTRÉE	
2 ACCUEIL	
3 CIRCULATION	
4 CABINES	
5 SANITAIRES	
6 PARKING	

NOTICE SÉCURITÉ

J'atteste sur l'honneur que les travaux mis en oeuvre dans le cadre de l'accessibilité ne modifient pas la sécurité de mon établissement

Date et signature du demandeur :



Demande de dérogations

MOTIF DE DEROGATION : cochez la case correspondante			AMENAGEMENTS COMPENSATOIRES
TECHNIQUE	FINANCIERE	BÂTIMENTS DE FRANCE	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exemple : La largeur du trottoir est de 1,40m. J'ai 2 marches à l'entrée (14 et 17 cm). Je ne peux pas mettre une rampe amovible car elle arrive sur la chaussée. Je vais sécuriser mon entrée : mise en place de mains courantes, contraste des contremarches, sonnette.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en place d'une rampe amovible + système d'appel situé entre 0,30m et 1,30m. Sécurisation de la marche (nez de marche et contremarche contrastés).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			TOTAL DE DEROGATION(S) : 1

À joindre une notice technique (possibilité de mettre une rampe ancrable ou une rampe en fibre de verre amovible)

- ➡ Fournir un courrier de l'architecte des Bâtiments de France
- ➡ Fournir les devis et l'attestation de votre CCI
- ➡ Fournir plan et photos quel que soit le motif de la demande

SCHÉMATISER LA DEMANDE

Dessinez l'aménagement intérieur de votre établissement sur le quadrillage un schéma côté / Echelle 1/50 : 1 carreau = 1 mètre. Si le quadrillage est trop petit, vous pouvez utiliser un autre support

- Faire figurer et préciser les dimensions
 - les marches
 - la porte
 - l'allée principale (entrée jusqu'au meuble d'accueil)
 - le meuble d'accueil et l'aire de rotation (diam. 1,50 m)
 - s'ils sont ouverts au public, les cabines, sanitaires et le parking

Si présence d'un mur porteur ou d'une cave, le préciser.

En rouge : faire figurer les travaux ou optimisations mises en oeuvre

Photographier les points clés de votre établissement

Précisez la largeur du trottoir

2,10 m

Date et signature du demandeur

Mme Dupont
03/10/14

